



Municipalité de Saint-Barthélemy  
665, Rang York  
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 2 juin 2026 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Monsieur Jacques Patry,   | maire                    |
| Madame Chantal Dumont,    | conseillère au siège # 1 |
| Madame Manon Gaudet,      | conseillère au siège # 2 |
| Madame Danielle Gladu,    | conseillère au siège # 3 |
| Madame Suzie Michaud,     | conseillère au siège # 4 |
| Monsieur François Bérard, | conseiller au siège # 5  |

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Monsieur Thomas Gravel, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-06-115

## **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

### **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

### **4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 733-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **4.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 737-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **4.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 734-26 SUR LES LIMITES DES VITESSE DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **4.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 736-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS**

#### **4.5 TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE**

### **5 FINANCES**

#### **5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

### **6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **6.1 PAVAGE PONCTUEL – OCTROI DE MANDAT À L'ENTREPRISE PAVAGE GRAVEL**

#### **6.2 RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE – RUE DUBOIS ET LAVERDURE – OCTROI DE MANDAT**

- 6.3 DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS EN EAU - OCTROI DE MANDAT
- 6.4 ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU (PGA-EAU)
- 6.5 APPUI FQM – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES
- 7 AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 7.1 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL
- 8 LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1 ABOLITION DE LA SURPRIME À L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE HOCKEY MINEUR ET DE PATINAGE ARTISTIQUE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS - ARÉNA JOANNIE ROCHETTE - SAISON 2026-2027
  - 8.2 APPUI À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE QUÉBEC UNITÉ 22 POUR L'ANNÉE 2026
  - 8.3 ORGANISME DES BASSINS VERSANTS – ZONE BAYONNE - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
  - 8.4 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
- 9 DIVERS
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

### **3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2026-06-116

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

### **4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 733-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ATTENDU QUE** L'avis de motion concernant le règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 mars 2026 sous la résolution numéro 2026-03-066;
- ATTENDU QUE** Le projet de règlement numéro 733-26 relatif au traitement des membres du conseil municipal a été déposé sous la résolution numéro 2026-03-067;
- ATTENDU QU'** Un avis public au sujet de l'adoption du Règlement numéro 733-26 relatif au traitement des membres du conseil a été donné le 13 mars 2026;
- ATTENDU QU'** un second avis public au sujet de l'adoption du Règlement numéro 733-26 relatif au traitement des membres du conseil a été donné le 6 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** Le projet de règlement déposé a été modifié;
- CONSIDÉRANT QUE** Le montant de 31 333,33 \$, mentionné à l'article 3 du règlement, est modifié pour le montant 26 392,35 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** Le montant de 3 960,00 \$, mentionné à l'article 5 du règlement, est modifié pour le montant 3 721,16 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** Le Règlement numéro 733-26 relatif au traitement des membres du conseil municipal soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

**4.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 737-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ATTENDU QUE** l'avis de motion concernant le règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 sous la résolution numéro 2026-04-074;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 737-26 relatif au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal a été déposé sous la résolution numéro 2026-04-075 par la personne ayant donné l'avis de motion;
- ATTENDU QU'** un avis public au sujet de l'adoption du Règlement numéro 737-26 relatif au traitement des membres du conseil a été donné le 27 avril 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** Le projet de règlement déposé n'a pas été modifié;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** le Règlement numéro 737-26 relatif au traitement des membres du conseil municipal soit adopté;

**QU'** une copie du règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation sous un délai de trente (30) jours suivant l'adoption du règlement, conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-06-119

#### **4.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 734-26 SUR LES LIMITES DES VITESSE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion concernant le Règlement 734-26 sur les limites de vitesse de la municipalité a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026 sous la résolution numéro 2026-05-099;

**ATTENDU QUE** le projet du Règlement numéro 734-26 sur les limites de vitesse dans la municipalité a été déposé sous la résolution numéro 2026-05-101;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement déposé a été modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification touche les limites de vitesse sur la rue Saint-Jacques, de façon à se raccorder à l'usage réel de ce tronçon;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

**QUE** le Règlement numéro 734-26 sur les limites de vitesse dans la municipalité soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-06-120

#### **4.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 736-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 5 mai 2026;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 21 mai 2025;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

**QUE** le second projet de règlement 736-26 ayant comme titre « Règlement numéro 736-26 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin de permettre les conteneurs aux fins d'entreposages publics et récréatifs » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

##### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le but du présent règlement est de permettre l'utilisation de conteneur pour les usages publics et récréatifs.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.13**

Le troisième paragraphe de l'article 4.13 est modifié par :

Nonobstant ce qui précède, il est permis pour un usage principal agricole (excluant chenil et chatterie), commercial, public (à l'exception des garderies, centres et foyers d'accueils ainsi que les habitations à loyers modiques (HLM)), récréatif, industriel et forestier d'utiliser un ou plusieurs conteneurs à condition d'avoir un bâtiment principal sur le terrain. Dans le cas des usages agricoles (excluant chenil et chatterie) ou récréatif 1, il est possible que le bâtiment principal soit substitué par un bâtiment accessoire. Dans le cas d'un usage forestier, celui-ci doit être accessoire à un abri forestier.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2026-06-121

**4.5 TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE**

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le président d'élection avise le conseil que le jour fixé pour le scrutin des élections partielles est le 30 août 2026.

**5 FINANCES**

2026-06-122

**5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise aux membres du conseil et que tous déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis, totalisant un montant de 117 472,53 \$;

**QUE** le conseil accepte le paiement des salaires pour les périodes de paies #10 et #11, représentant la somme de 45 038,75 \$.

Monsieur le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

**6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-06-123

**6.1 PAVAGE PONCTUEL – OCTROI DE MANDAT À L'ENTREPRISE PAVAGE GRAVEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire paver trois (3) emplacements, l'un se trouvant sur la Montée Saint-Laurent et les deux autres se trouvant sur le rang Saint-Jacques;

- CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposées concernant ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de signalisation doit être fournie par la Municipalité et ce, peu importe l'entreprise qui réalise les travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la machinerie de l'entreprise Pavage Gravel permet de réaliser les travaux plus rapidement;
- CONSIDÉRANT QUE** le choix de l'entreprise Pavage Gravel permet d'obtenir le cout total de projet le moins élevé;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

**QUE** la soumission du 20 mai 2026 de l'entreprise Pavage Gravel, au montant de 21 200,00 \$ plus taxes, pour la réalisation des travaux sur la Montée des Laurentides et sur le rang Saint-Jacques, soit retenue.

Monsieur le maire demande le vote.  
Refusé à majorité.

À la résolution 2026-06-123, concernant l'octroi d'un contrat en gré à gré, le maire, monsieur Jacques Patry, exerce son droit de veto.

2026-06-124

**6.2 RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE – RUE DUBOIS ET LAVERDURE – OCTROI DE MANDAT**

- CONSIDÉRANT QUE** la chaussée sur les rues Dubois et Laverdure est endommagée;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens empruntent ces rues pour accéder à leur boîte postale;
- CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposées concernant ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut améliorer la surface de roulement actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

**QUE** la soumission de l'entreprise Excavation Dumontier Inc., au montant de 17 750,00 \$ plus taxes, pour la réalisation des travaux d'amélioration de la surface de roulement sur les rues Dubois et Laverdure, soit retenue.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-06-125

**6.3 DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS EN EAU - OCTROI DE MANDAT**

- CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a mis en place des mesures pour encourager les municipalités à adopter des pratiques de gestion préventive des actifs et infrastructures liés à l'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** l'engagement officiel de la Municipalité permet d'obtenir une bonification de certains programmes de subvention et aides financières provenant du gouvernement provincial;
- CONSIDÉRANT QUE** la subvention PRIMEAU, applicable au projet sur le rang York, peut bénéficier d'une majoration lorsque la démarche de gestion des actifs en eau est adoptée par le conseil;

- CONSIDÉRANT QU'** une offre de service a été déposée par l'entreprise Citadel pour accompagner la Municipalité dans la mise en place de cette démarche;
- CONSIDÉRANT QU'** un accompagnement permettrait à la Municipalité de s'assurer que la démarche est admissible et que les subventions applicables aux projets en cours puissent être majorées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** la soumission de Citadel, datée du 12 mai 2026, pour la production d'une démarche de gestion des actifs de l'eau, au montant de 5 000,00 \$ plus taxes, soit retenue;

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à majorité.

2026-06-126

**6.4 ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU (PGA-EAU)**

- CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un plan de gestion des actifs en eau est une étape clé au bon maintien des actifs et infrastructures en eau de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le démarrage d'une telle démarche est un projet conséquent et dépasse la capacité des ressources humaines de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le succès d'un tel projet aura pour bénéfice d'aider la Municipalité à mieux gérer les investissements et dépenses de fonctionnement annuelles sur les infrastructures liées à l'eau;
- CONSIDÉRANT QU'** une offre de service a été déposée par l'entreprise Citadel pour accompagner la Municipalité dans le démarrage et la mise en place du Plan de gestion des actifs en eau;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

- QUE** la soumission de Citadel, datée du 12 mai 2026, pour l'accompagnement de la Municipalité pour la réalisation du PGA-Eau, au montant de 21 500,00 \$ plus taxes, soit retenue;

Monsieur le maire demande le vote.  
Refusé à majorité.

À la résolution 2026-06-126, concernant l'octroi d'un contrat en gré à gré, le maire, monsieur Jacques Patry, exerce son droit de veto.

2026-06-127

**6.5 APPUI FQM – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;                                                                                                                                                                                                |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;                   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;                                                                                               |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;                                                                                                                                                              |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;      |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;                                                                                                                   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b>     | la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;                                                                                                                         |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2); |
| <b>CONSIDÉRANT</b>     | les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.                                                                                                                                              |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui                                                                            |

- s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal appuie la demande de la FQM à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;
- Plus précisément :
- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
  - de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- QUE** copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

**7 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

*Monsieur le conseiller François Bérard déclare qu'il a potentiellement un conflit d'intérêt en lien avec le prochain sujet à l'ordre du jour. De ce fait, il se retire du vote.*

2026-06-128

**7.1 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL**

- CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée pour aménager une section d'un chemin appartenant à la Municipalité, sous le matricule 2723-74-0114;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les frais d'aménagement initiaux du chemin seront à la charge du demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cette section de chemin permettrait l'accès à un terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain en question présente un potentiel de lotissement et que des terrains construisibles pourraient être aménagés;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais d'entretien annuels de la section aménagée du chemin, suivant l'aménagement initial, seraient à la charge de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR (aucun appuieur) ET RÉSOLU :

- QUE** le Municipalité accepte la demande concernant l'aménagement initial d'une partie du chemin appartenant à la Municipalité, sous le matricule 2723-74-0114;
- QUE** les travaux devront être faits en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur;
- QUE** les frais d'aménagement initiaux soient à la charge du demandeur;
- QUE** les frais d'entretien annuels subséquents soient à la charge de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.  
Refusé à majorité.

À la résolution 2026-06-128, concernant une demande d'autorisation d'un citoyen, le maire, monsieur Jacques Patry, exerce son droit de veto.

**8 LOISIRS ET CULTURE**

**2026-06-129**

**8.1 ABOLITION DE LA SURPRIME À L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE HOCKEY MINEUR ET DE PATINAGE ARTISTIQUE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS - ARÉNA JOANNIE ROCHETTE - SAISON 2026-2027**

- ATTENDU QUE** l'aréna Joannie Rochette constitue une infrastructure sportive et récréative à vocation supralocale, utilisée par des citoyens provenant de plusieurs municipalités;
- ATTENDU QUE** les conseils municipaux de plusieurs municipalités ont adopté des résolutions concordantes confirmant leur volonté de travailler conjointement afin d'assurer la pérennité de l'aréna Joannie Rochette, avec l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ATTENDU QUE** cette démarche concertée a mené à la création d'un comité intermunicipal composé des maires et des directions générales des municipalités participantes, ainsi que de sous-comités de travail;
- ATTENDU QUE** les municipalités participantes souhaitent poser des gestes concrets démontrant leur volonté collective de préserver l'accessibilité aux activités sportives sur glace, particulièrement pour les jeunes et les familles;
- ATTENDU QUE** le comité intermunicipal a analysé différentes options afin de favoriser la participation aux activités de hockey mineur et de patinage artistique;
- ATTENDU QUE** le comité intermunicipal recommande, à titre de mesure transitoire pour la saison 2026-2027, le retrait de la surprime à l'inscription aux activités du hockey mineur et du patinage artistique et la mise en place d'un mécanisme de prise en charge collective par les municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal appuie la proposition du comité intermunicipal visant à recommander à la Ville de Berthierville d'abolir la surprime à l'inscription pour les activités de hockey mineur et de patinage artistique pour la saison 2026-2027, pour les personnes provenant des municipalités participantes;

- QUE** le conseil municipal accepte d'assumer les coûts qui étaient associés à cette surprime, selon une répartition basée sur le nombre de joueurs par municipalité inscrits pour la saison 2026-2027 à l'Association du hockey mineur et au club de patinage artistique, conformément à la recommandation du comité intermunicipal;
- QUE** le conseil municipal autorise le maire monsieur Jacques Patry et le directeur général monsieur Thomas Gravel à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barthélemy une entente de services avec la Ville de Berthierville afin d'encadrer les modalités de partage des coûts, les mécanismes de facturation ainsi que les ajustements requis;
- QUE** la présente résolution soit adoptée à titre de mesure transitoire, limitée à la saison 2026-2027, et qu'elle ne préjuge pas des décisions futures quant au modèle de gouvernance et de financement de l'aréna Joannie Rochette;
- QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Berthierville et à la direction régionale du MAMH.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-06-130

## 8.2 APPUI À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE QUÉBEC UNITÉ 22 POUR L'ANNÉE 2026

- ATTENDU QUE** la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne Québec Unité 22 a fait parvenir à la Municipalité une demande de participation à la campagne de financement pour l'année 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire couvert par l'unité en question inclus la voie navigable du Fleuve Saint-Laurent vis-à-vis le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy;
- CONSIDÉRANT QUE** la présence de la garde côtière assure que tous les plaisanciers puissent jouir de leur embarcation en toute sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal appuie la campagne de financement de la Garde Côtière Auxiliaire Québec Unité 22, à hauteur de 200,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-06-131

## 8.3 ORGANISME DES BASSINS VERSANTS – ZONE BAYONNE - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de renouvellement d'adhésion a été envoyée à la Municipalité de la part de l'Organisme des bassins versants – Zone Bayonne, concernant l'année 2026-2027;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme veille à la santé des cours d'eau, lacs et milieux humides sur le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy;
- CONSIDÉRANT QUE** la contribution aux activités permet de soutenir l'organisme dans sa mission de protection du territoire et la mise en place de projets touchant l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

**QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy renouvelle son adhésion à l'organisme des bassins versants – Zone Bayonne, et paie les frais d'adhésion annuels de 100,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-06-132

**8.4 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de remboursement dans le cadre de la Politique des activités sportives et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par le directeur général et greffier-trésorier, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 60,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

**9 DIVERS**

**10 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à : 20 h 42  
La période de questions se termine à : 20 h 47

2026-06-133

**11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

**QUE** L'assemblée est levée à : 21 h 47

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jacques Patry  
Maire

\_\_\_\_\_  
Thomas Gravel  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, excepté les résolutions 2026-06-123, 2026-06-126 et 2026-06-128 pour lesquelles j'exerce le droit de veto.